

**Ville de Pérenchies**  
**Conseil municipal**  
**Jeudi 16 juillet 2020 à 19h00**  
**Restaurant scolaire de l'Europe, rue de Gascogne**

### Compte rendu

#### **1) Installation d'un conseiller municipal**

Suite à la démission de Jean-Yves Cros, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal.

Christiane Legrand positionnée à la 14<sup>ème</sup> place sur la liste « Toujours unis avec les Pérenchinois » a été installée.

#### **2) Création des commissions municipales**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des commissions municipales suivantes :

Commission 1 : aînés, action sociale, centre social, logement, emploi

Commission 2 : culture, patrimoine, devoir de mémoire, fêtes, cérémonies, grands événements, jumelage

Commission 3 : associations, sports, événements sportifs, enfance, jeunesse, centres de loisirs, écoles

Commission 4 : sécurité, domaine public, travaux, développement durable, préservation du patrimoine, accessibilité, travaux de voiries, réseaux divers, environnement

Commission 5 : développement économique, entreprises, commerces et artisanat

Commission 6 : finances, fiscalité, cession des biens communaux

Commission 7 : communication, relations publiques

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, a approuvé, à l'unanimité sans abstention, ces dispositions.

#### **3) Indemnités de fonctions aux élus**

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité de déterminer le montant des indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux à compter du 5 juillet 2020.

Madame la Maire a proposé de retenir les taux suivants à compter du 5 juillet 2020,

- Indemnité du Maire (Art. L 2123-23 du CGCT) : 55 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

- Indemnité des Adjoints (Art. L 2123-24 du CGCT) : 14 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués (Art. L 2123-24-1-III du CGCT) : 6 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- Indemnité des Conseillers Municipaux (Art. L 2123-24-1-II du CGCT) : 1,50 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, a décidé, compte tenu de 22 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention :

A compter du 5 juillet 2020 :

- D'appliquer l'ensemble des dispositions exposées par Madame la Maire selon le tableau présenté en annexe.
- D'appliquer les augmentations légales en fonction de la valeur du point et des textes en vigueur.

#### **4) Délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire les attributions limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, compte tenu de 20 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions, d'adopter cette délibération.

#### **5) Ressources Humaines – création d'un poste de chargé de mission – assistant des élus**

Il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (Echelle C3) à temps non complet (5h hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 qui correspondra à un emploi de chargé de mission – assistant des élus.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, compte tenu de 20 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions, de demander à Madame la Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

#### **6) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

La commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

Elle est constituée du maire ou de son représentant, président, et de 5 membres élus en son sein à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Trois listes ont été candidates.

- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Nombre de conseillers en exercice : 29

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrage exprimés : 28

ont obtenu :

Liste « S'engager ensemble pour Pérenchies » : 20

Liste « Toujours unis, avec les Pérenchinois » : 6

Liste « Pérenchies ensemble ! » : 2

Ont été élus :

#### **Titulaires**

Georges GOUNEL

Fabrice LOMBART

Philippe DURIEU

Jérôme LEFEBVRE

Benoît DELOBEL

#### **Suppléants**

Thierry LATOUR

Laurence DELOISON

Samuel ROELENS

Alexandre LECLERCQ

Isabelle ULRICH

#### **7) Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Il y a lieu de déterminer le nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Au cours du mandat précédent, il se composait du Maire, qui en est le président, de 7 membres élus en son sein par le Conseil municipal et de sept membres nommés par le Maire choisis parmi des associations de personnes âgées et retraitées, de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union Départementale des Associations Familiales.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, a approuvé, à l'unanimité sans abstention, ces dispositions.

#### **8) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Il y a lieu de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Trois listes ont été déposées.

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Nombres de conseillers en exercice : 29

Bulletins trouvés dans l'urne : 28

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 28

ont obtenu :

- Liste « S'engager ensemble pour Pérenchies »

20 voix

- Liste « Toujours unis, avec les Pérenchinois »

6 voix

- Liste « Pérenchies ensemble ! »

2 voix

Ont été élus :

Carole GRUSON

Christiane AMMEUX

Séverine VAN DAELE

Antoinette POLLET

Sophie POLY

Karim LOUZANI

Philippe VANBENEDEN

#### **9) Election des représentants du conseil municipal au SIVOM Alliance nord-ouest – CLIC**

Il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des représentants du Conseil municipal au SIVOM Alliance Nord-Ouest – C.L.I.C : 1 délégué.

Joséphine BUYSSSE (titulaire) et Ségolène HERMANN (suppléante) ont présenté leur candidature. Elles ont été élues à l'unanimité sans abstention.

#### **10) Désignation des représentants du conseil municipal dans les divers organismes et associations**

\* Centre Social CAL Docteur Nuyts : 5 délégués

\* Collège Jacques Monod : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

\* APEGES : 5 délégués

- \* Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (O.M.J.S.) : 6 délégués
- \* Office Municipal de la Culture et des Loisirs (O.M.C.L.) : 6 délégués
- \* Comité d'établissement des Sapins Bleus : 1 délégué
- \* A.I.D.E. : 2 délégués
- \* Alliance pérenchinoise : 2 délégués
- \* Harmonie Agache : 2 délégués
- \* Association de soins à domicile aux personnes âgées : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
- \* Commission extra municipale du cadre de vie : 2 délégués
- \* Commission extra municipale de l'action économique : 3 délégués
- \* Comité de jumelage : 5 délégués
- \* Comité technique : 4 titulaires, 4 suppléants

Ce point a été ajourné.

### **11) Désignation d'un correspondant défense**

Suite à l'installation du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense.

Il a été proposé : Valentin ALSTERS

Valentin ALSTERS a été désigné correspondant défense à l'unanimité sans abstention.

### **12) Comptabilité communale – régime des provisions**

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer, comme lors du précédent mandat, le régime des provisions qui prévoyait que lorsque la commune a à constituer des provisions (pour garanties d'emprunts accordées à des associations, des litiges ou contentieux...), elle applique le régime des provisions semi-budgétaires, à savoir le régime de droit commun, et ce jusqu'à la fin du présent mandat.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, a décidé, à l'unanimité sans abstention :

- que lorsque la commune aura à constituer des provisions (pour garanties d'emprunts, litiges ou contentieux ...), elle appliquera le régime des provisions semi-budgétaires, à savoir le régime de droit commun, et ce jusqu'à la fin du mandat.

### **13) Questions diverses**

Il n'y a pas eu de question diverse.

Pérenchies, le 23 juillet 2020



La Maire,

Valérie PROVO